



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026_30

Nombre de membres
Composant le conseil : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Votants 23
Date de convocation : 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze avril à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Chartrettes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice BARGEAULT, Maire

Sont présents : Fabrice BARGEAULT, Patricia BASTARD, Aurélie BEAUVILLARD, Camille BERNAUX, Jean Yves CHATELAIN, Grégory COUPPE, Patricia DEHAINE, Arnaud DELACOUR, Philippe GUIRAUD, Ingrid JEANSON, Vincent LEVRIER, Alain MARBAIX, Annie MEJANE, Abdelatif MOKEDDEM, Mickaël MOREIRA, Floriane PARISOT, Jean-Pierre POITEVIN, Flore THIBON, Marlies TURLAN, Barthélémy VAUDON

Sont absents excusés avec pouvoir :
Pascal GROS ayant donné pouvoir à Jean Yves CHATELAIN
Jérémy HOLVOET ayant donné pouvoir à Philippe GUIRAUD
Mathilde SAUVAGNAC ayant donné pouvoir à Marlies TURLAN

Sont absents sans pouvoir : aucun

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Philippe GUIRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1, L1612-2, L1612-8 et L1612-9

VU le Code Général des impôts et notamment les articles L379 et L407 et suivants ainsi que l'article L1636B sexies relatifs aux impôts locaux et vote des taux d'imposition qui autorise le Conseil Municipal à prendre toute décision relative à ceux-ci.

VU la délibération 2025_06 en date du 5 mars 2025 relative au vote de

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 077-217700962-20260415-202630_DE-DE

CONSIDERANT les communes, dont le taux de la taxe d'habitation est de 75% du taux moyen communal de la taxe d'habitation N-1 constaté au niveau du département (12.11%), peuvent augmenter librement (sans lien avec le FB) leur taux de la taxe d'habitation dans la limite de 5% du taux moyen départemental (16.14%), sans pouvoir le dépasser.

CONSIDERANT que la commune est éligible à la majoration spéciale du taux de la taxe d'habitation

CONSIDERANT la consultation de la DGFIP en date du 8 avril 2026

CONSIDERANT la proposition ci-après qui ne modifie que le taux de taxe d'habitation :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **44,72% inchangé**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **64,76% inchangé**
Taxe d'habitation **11.79% (contre 10.26% en 2026)**

APRES DELIBERATION

DECIDE d'appliquer les taux ci-dessous avec une augmentation de la taxe d'habitation

APPROUVE les taux d'imposition tels que proposés ci-dessus :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **44,72% inchangé**
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **64,76% inchangé**
Taxe d'habitation **11.79%**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au Registre les membres présents

Philippe GUIPTEAU
Secrétaire de séance



Fabrice BERGEAULT
Maire



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 23
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
ABSENT : 0